

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 16 novembre 2022

Date de l'annonce publique : 10 novembre 2022

Date de la convocation des conseillers: 10 novembre 2022

Présents : M.M. André Kirschten, bourgmestre ; Bob Bintz, Jean-Pierre-Schmit et Eugène Unsen, échevins ; Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : Modifications ponctuelles du règlement de la circulation de la commune de la Vallée de l'Ernz.

Le conseil communal,

Vu que le nouveau complexe scolaire comprenant l'enseignement fondamental et les services d'accueil de la maison relais aussi bien que le nouveau hall sportif sur le site am Weier à Medernach sont fonctionnels depuis la rentrée scolaire 2022-2023, soit le 15 septembre 2022 ;

Vu qu'il échet de ce fait de réglementer la circulation sur le site ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de la Vallée de l'Ernz du 27 octobre 2017, tel qu'il a été approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, département des transports en date du 8 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 14 mars 2018, référence 322/17/CR ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus particulièrement l'article 58 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la circulaire ministérielle N°1860 du 1^{er} août 1996 concernant les compétences étatiques et communales en matière de réglementation et de signalisation routières;

Vu la circulaire ministérielle n° 2468 du 24 novembre 2004 concernant la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2606 du 14 décembre 2006 concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

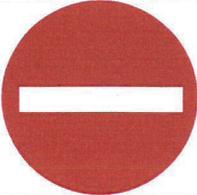
Par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Décide de compléter le règlement de la circulation de la commune de la Vallée de l'Ernz
comme suit :

Medernach

Am Weier

<i>signal</i>	<i>article</i>	<i>intitulé</i>	<i>localisation</i>	<i>vote comm. / approb. min</i>
	2/1/1	Accès interdit	à partir de l'entrée de la Maison-relais Am Weier jusqu'à l'intersection avec la rue Millewee	16/11/2022
	2/4/6	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	sur toute la longueur	16/11/2022
	2/10/1	Vitesse maximale autorisée	sur toute la longueur, 20 km/h	16/11/2022
	3/10	Passage pour piétons	à la hauteur de l'intersection Avec la rue de Larochette à la hauteur de l'intersection avec la rue Millewee	16/11/2022
	5/2/1	Stationnement interdit, sauf véhicules électriques et véhicules hybrides raccordés au point de charge	sur les emplacements marqués	16/11/2022
	4/2	Arrêt	à l'intersection avec la rue de Larochette	16/11/2022

<i>signal</i>	<i>article</i>	<i>intitulé</i>	<i>localisation</i>	<i>vote comm. / approb. min</i>
	5/2/2	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	sur toute la longueur	16/11/2022
	5/2/3	Stationnement interdit, excepté handicapés	sur les emplacements marqués	16/11/2022
	5/6/1	Parking / Parking-relais	sur les emplacements marqués	16/11/2022

La présente délibération est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, département de la mobilité et des transports aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :



Pour extrait conforme :

Medernach, le 18 novembre 2022,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,